



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/78

**Objet : Enfance-jeunesse : Séjour jeunesse en Italie « sur les routes de la Dolce Vita » -
Automne 2026**

Madame la Présidente expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances d'automne 2026.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire, âgés de 14 à 17 ans et sera encadré par 3 animateurs. Il se déroulera du 26 au 31 octobre 2026. L'hébergement est prévu dans plusieurs auberges de jeunesse en France et en Italie. Le déplacement aller-retour s'effectuera avec 2 minibus.

Ce séjour propose la découverte de la culture italienne de Pise aux cinq terres, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront ainsi se familiariser avec la langue italienne. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Madame la Présidente informe ensuite que l'organisation de ce séjour est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours. Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 70 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial.

Ce séjour sera ainsi facturé au tarif maximum de 300 € pour les familles du territoire avec des déductions possibles en fonction des quotients familiaux, comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Les tarifs du séjour en Italie (supplément de 70 € inclus) :

Allocataire CAF et MSA du Tarn						
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300
5 jours	145	190	215	240	270	300

Madame la Présidente ajoute que s'il reste des places, ce séjour pourra être proposé aux familles ne résidant pas sur la CCLPA, un supplément hors territoire de 25 € (+ 5 €/jour) sera alors ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour en Italie du 26 au 31 octobre 2026,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 300€ (pour les résidents CCLPA) avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- décide qu'un supplément de 25 € sera ajouté pour les familles hors territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2026,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christine VALÉROS



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.